

avait, lui, des enquêteurs et des arbitres au travail. Une semaine à peine avant la grève, le sous-ministre du Travail n'a-t-il pas déclaré qu'il n'y aurait pas de grève, qu'on en viendrait à une entente? Par le passé, on en est toujours venu à une entente, mais, dans ce cas-ci, un autre élément entrainait en jeu. L'univers est menacé d'une crise (je veux parler de la guerre de Corée) et il faudrait être aveugle, sourd et muet pour ne pas s'apercevoir que la Russie se prépare à la guerre. Tout en espérant qu'une telle chose ne se produise pas, nous sentons que c'est là une éventualité. Voilà ce qui énerve les gens. L'instabilité règne.

Nos syndicats ouvriers croient qu'advenant la guerre les salaires seraient figés et il serait impossible d'obtenir des augmentations. Ils s'efforcent d'obtenir dès maintenant tout ce qu'ils peuvent avant que se ferme l'étau. Si j'étais ouvrier et entretenais de telles idées, j'essaierais, moi aussi, d'être prêt quand la guerre viendrait. Pourquoi nous a-t-on convoqués? Pour examiner le projet de loi qui nous est soumis; mais, dans deux ou trois semaines, nous devions nous réunir pour étudier une autre question.

Je voudrais bien que l'article 5 comportât une disposition semblable à celle qui se trouve dans la loi des États-Unis. Le Président y assume la direction des chemins de fer qui continuent à fonctionner comme avant. Puis, on tâche de résoudre la difficulté. Au cours des neuf jours d'inactivité nos chemins de fer ont perdu beaucoup d'argent et de commerce qu'ils ne retrouveront jamais. Les commerçants canadiens se sont aperçus que le camionnage remplace bien les chemins de fer à l'égard de certaines marchandises. A ce point de vue, les chemins de fer y perdront. Voilà mon avis que partagent des grossistes et d'autres gens du pays. L'industrie poisonnière du nord du Manitoba a déjà proposé qu'au lieu d'attendre que les trains transportent ses produits, elle devrait avoir des camions aux endroits d'expédition. Je crois que, dans une certaine mesure, la même chose va se produire par tout le pays, surtout en Ontario et dans Québec. Si j'étais ouvrier ou représentant des ouvriers, je m'opposerais vigoureusement à l'article 5. Qu'on n'aille pas me dire qu'on l'appliquera seulement dans le cas présent. Peut-être, mais ce sera le modèle dont on s'inspirera plus tard.

L'honorable M. Hardy: Et avec raison aussi!

L'honorable M. Haig: C'est votre avis, mais pas le mien. Je suis encore persuadé qu'on obtient plus par la négociation que par la dictature. Ceux qui ont élevé des enfants savent ce que je veux dire. Voici que nous disons aux syndicats: "Puisque vous n'êtes

pas capables de vous entendre et qu'il s'agit, à notre avis, d'une question d'intérêt national, nous pouvons désigner un arbitre qui va trancher la question."

Le paragraphe (3) n'est pas du tout ce que je croyais.

L'ayant lu attentivement, j'y ai découvert une disposition qui m'a aidé à en saisir le sens.

En statuant sur une question visée par le présent article, l'arbitre...

E voici les mots qui changent tout le sens.

...la décide dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites par les compagnies de chemins de fer et les syndicats...

En d'autres termes, quelles qu'aient été, d'après les chemins de fer et les syndicats, les propositions antérieures, l'arbitre peut affirmer que telle question n'était pas une proposition, mais bien telle autre. Puis, il pourra décider en conséquence. Le paragraphe en question n'a donc aucune valeur.

L'honorable M. Hayden: N'est-ce pas la façon dont un juge au tribunal tranche un litige? Après avoir écouté les deux parties, il rend une décision en se fondant sur les faits.

L'honorable M. Haig: Oui, mais le passage en question va plus loin. Il prescrit qu'il peut déterminer quels sont les faits.

L'honorable M. Hayden: Pas du tout.

L'honorable M. Haig: Mais certainement. Il peut préciser où se trouvaient les limites. Le texte déclare "fondé sur les faits qui lui sont soumis".

L'honorable M. MacKinnon: Il s'agit de la façon dont il comprend l'offre.

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas ce que déclare le texte. Il y est dit:

...l'arbitre la décide dans les limites des propositions qu'il juge avoir été faites...

Peu importe quelles étaient, au dire des parties, les propositions en cause, l'arbitre en déterminera la nature. Il accomplira cette tâche.

L'honorable M. Turgeon: Comment rendrait-il sa décision?

L'honorable M. Haig: Je l'ignore. Si les syndicats soutenaient: "Telles étaient nos propositions" et si les sociétés de chemins de fer déclaraient: "Non, voici ce que vous avez proposé", l'arbitre pourrait décider qui avait raison.

L'honorable M. Bouffard: Il peut entendre les témoins et enquêter à son gré.

L'honorable M. Roebuck: Quelqu'un devra, n'est-ce pas, décider quelles ont été les pro-